



Envoyé en préfecture le 03/06/2020

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le

510 77

ID : 033-213300700-20200528-202034-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, à dix- heures, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO-TARDIO, Chantal BOURDELAS, Magali LARAPIDIE, Colette DUPIN, Renaud CHEIN, Gilles RODRIGUEZ, Franck MEYRE, Audrey JOLLY, Catherine SANCHEZ, Sophie OLIAS—ZEITSCHER, Isabelle DUVILLARD.

Etaient absent excusé :

Secrétaire de séance : Isabelle DUVILLARD

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 2020/34 N°16

CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE COMMUNICATION

Monsieur le maire expose ce qui suit :

En vertu de l'article L.2121-22 le Conseil Municipal peut former, modifier ou supprimer des commissions chargées d'instruire les affaires qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Il lui appartient également de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire en est Président de droit.

Les commissions municipales ne sont composées que de conseillers municipaux. Une personne extérieure ne peut donc en faire partie, mais elle peut être entendue, en raison de ses compétences, si la commission le demande.

Des membres du personnel communal peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux de ces commissions.

Ces commissions ne sont pas publiques.

Au cours de la première réunion, le Maire procède à la convocation des membres de la commission, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Les commissions désignent alors un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Pour les autres réunions, le Maire reste chargé des convocations ou le vice-président en cas d'absence du Maire.

C'est au Conseil Municipal de décider des missions de la commission. Elle sera donc chargée d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

La commission prépare le travail et les délibérations du Conseil, elle émet des avis à caractère purement consultatif mais n'a aucune compétence pour prendre les décisions.

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 ***** Fax : 05.56.58.12.97

Le Conseil Municipal,

DECIDE, de l'intérêt de créer une commission municipale Communication, notamment pour s'occuper de la souscription publique du projet d'établissement scolaire.

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, selon l'article L.2121-21 du Code Général Territoriales. Le vote a donc lieu au scrutin public pour élire les membres de la commission municipale en charge de la communication.

DECIDE de nommer 6 membres

DESIGNE, Monsieur PHOENIX Didier, maire, président de la commission municipale chargée de la communication.

Le vote a donc lieu au scrutin public pour élire les membres de la commission ci-dessus énumérés :

- Mme SANCHEZ Catherine (Vice-présidente)
- Mme OLIAS-- ZEITSCHER Sophie
- Mme DUVILLARD Isabelle
- Mme LARAPIDIE Magali
- Mme PICAZO-TARDIO Carmen
- M. NAVELLIER Gilles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

VALIDE la désignation des membres mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.

Le Maire,
D.PHOENIX

